

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 août 2024 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D. VEILLY C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI S.ICARD L.PELEGRIEN D. LACORNE M. NISSET S.VELIA B.MARTINEZ P.GOTTI J. PEYRON F. AYME M.QUÉNEL D. LENGLET

PROCURATIONS :

D.LERT donne procuration à C.LAURENT
MP DELPEUCH donne procuration à R.PAYAN

EXCUSES : Néant

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 19

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 05.

A été nommée secrétaire de séance : Jacques PEYRON

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal présents de soumettre au vote la délibération 8-07-2024, Avenant au marché de Restauration scolaire.
L'accord est donné à l'unanimité pour la présentation de la délibération 8-07-2024.

Validation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024 à l'unanimité**

Commentaires et débat :

Néant.

Délibération n°1-07-2024

Rénovation énergétique des bâtiments communaux-Maîtrise d'œuvre -Avenant n°2

En annexe : le projet d'avenant N°2

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu la délibération du 14 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de ce même marché,

Il est rappelé à l'assemblée que le Marché de maîtrise d'œuvre s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments communaux a été notifié au cabinet SARL AM2V architectes, mandataire, le 14 février 2023. Par avenant N°1, le montant de ce marché a été fixé à 114 268,45 € HT, soit 137 122,14 € TTC.

Il vous est proposé ce jour un avenant N°2 spécifiant que « Suite à la modification de programme, la part des lots architecturaux devient plus importante que la part des lots techniques, d'où une rétrocession de 4000 € des honoraires du Cabinet Coste à AM2V architectes en phase DET Direction d'Exécution de Travaux. » Le forfait de rémunération reste inchangé.

CM du 29 août 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant N°2 du contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet SARL AM2V architectes , aux conditions telles que présentées,

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire afin de signer l'avenant correspondant,

D'AUTORISER Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ fait le point sur l'avancement des travaux à l'école élémentaire auquel participe Christine LAURENT. Mme MOLINIÉ propose ensuite de faire visiter l'école aux élus avant le prochain conseil municipal.

VOTE à l'unanimité

DELIBERATION n°2-07-2024

GARDERIES SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur au 1^{er} septembre 2024

En annexe : le nouveau règlement intérieur

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'actualiser les paragraphes I – Les modalités d'inscription b) Les périodes d'inscriptions et le paragraphe III – les Horaires d'accueil du règlement intérieur de la garderie.

En effet, il est nécessaire d'intégrer les nouveaux dispositifs d'accueil notamment le mercredi après-midi avec ou sans repas et de modifier le planning de réservation des garderies

Il est précisé qu'avec le changement de prestataire de repas, nous devons dans le même temps modifier le calendrier de réservations du service.

Le Règlement intérieur stipulait :

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Garderie matin et soir et le mercredi journée, matin avec ou sans repas.

Les inscriptions aux prestations se font obligatoirement selon le planning suivant sur le Portail Famille :

- Le jeudi 9h29 pour le lundi
- Le vendredi 9h29 pour le mardi et le mercredi
- Le mardi 9h29 pour le jeudi
- Le mercredi 9h29 pour le vendredi

Aussi il est proposé de faire les changements suivants :

Les jours de fonctionnement de la garderie périscolaire et extrascolaire sont les suivants :

En périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir

En extrascolaire : Mercredi journée, matin ou après-midi avec ou sans repas.

Les inscriptions aux prestations se font obligatoirement selon le planning suivant sur le Portail Famille :

- le jeudi avant 8h00 pour la semaine suivante (du lundi au vendredi) ;

III - LES HORAIRES D'ACCUEIL

Concernant les horaires d'accueil, il se faisant selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30

Mercredi

7h30 à 12h30 sans repas ou de 7h30 à 14 h 00 avec repas

Ils doivent être modifié de la manière suivante :

- Mercredi journée de 7h30 à 18h00
- Mercredi matin sans repas : 7h30 à 12h30
- Mercredi matin avec repas : 7h30 à 14h00
- Mercredi après-midi sans repas : 13h30 à 18h00
- Mercredi après-midi avec repas : 12h00 à 18h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE le règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Nathalie ZANDOMENEGHI à présenter cette délibération au conseil municipal. Elle précise que Audrey REINBOLD a préparé des activités plus qualitatives pour les enfants les mercredis après-midi. Elles seront mises en avant pour rendre les mercredis après-midi plus attractifs.

VOTE à l'unanimité

DELIBERATION n°3-07-2024

CANTINE SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur au 1er septembre 2024

En annexe : le nouveau règlement intérieur

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'actualiser le règlement intérieur de la cantine suite à l'ouverture de nouveaux créneaux de garderie du mercredi après-midi et à la modification des modalités de réservations dues au changement de prestataire de repas.

En effet plusieurs modifications doivent être apportées :

- Article 3 : Jours d'ouverture

Nous avons avant la modification :

Le restaurant scolaire est ouvert les jours d'école, le mercredi pour les enfants inscrits à la garderie à la journée et la matinée.

La modification à faire est la suivante :

Le restaurant scolaire est ouvert les jours d'école, le mercredi pour les enfants inscrits à la garderie à la journée, la matinée ou l'après-midi avec ou sans repas.

- Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et paiement – paragraphe 4-2 Réservations et annulations.

Il était inscrit que les réservations devaient être effectuées selon le calendrier suivant :

Les réservations sont à effectuer 2 jours ouvrés avant le jour réservé et avant 9h29 :

- Le jeudi 9h29 pour le lundi
- Le vendredi 9h29 pour le mardi
- Le lundi 9h29 pour le mercredi

- Le mardi 9h29 pour le jeudi
- Le mercredi 9h29 pour le vendredi

Avec le changement de prestataire de restauration scolaire, il faut indiquer la nouvelle modalité de réservations sur la base suivante :
le jeudi avant 8 h00 pour la semaine suivante (du lundi au vendredi) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Modifie le règlement intérieur de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024**

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Nathalie ZANDOMENEGHI à présenter cette délibération au conseil municipal. Suite à cette présentation, les conseillers municipaux ne font pas de commentaires.

VOTE à l'unanimité

Délibération n°4-07-2024

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX de la garderie extrascolaire (du mercredi)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la grille des tarifs pour la garderie.

En effet, une nouvelle offre de service pour la garderie extrascolaire est proposée afin d'attirer de nouvelles inscriptions sur ce service.

Pour mémoire, la commune souhaite l'ouverture de la garderie du mercredi sur les après-midis avec ou sans repas.

Aussi, il faut créer de nouveaux tarifs pour ces nouvelles offres :

GARDERIE avant modification		
. Mercredi enfants Tulette : demi-journée (matin sans repas)	8.00 €	01/09/2017
. Mercredi enfants Tulette : demi-journée (matin avec repas)	11.50 €	01/09/2021
. Mercredi enfants Tulette : journée (repas inclus) - enfants de TULETTE	16.00 €	01/09/2017
. Mercredi enfants extérieurs Tulette : demi-journée (matin sans repas)	9.00 €	05/11/2018
. Mercredi enfants extérieurs Tulette : demi-journée (matin avec repas)	12.80 €	01/09/2021
. Mercredi enfants extérieurs Tulette : journée (repas inclus)	18.50 €	05/11/2018
. Matin périscolaire- enfants Tulette	2.00 €	18/03/2019
. Soir périscolaire - enfants Tulette	3.00 €	
. Matin OU Soir périscolaire - enfants Tulette -Familles de 3 enfants et plus et agents communaux	1.50 €	01/10/2022

Nouvelle grille tarifaire :

GARDERIE avant modification		
. Mercredi enfant(s) Tulette : demi-journée (matin sans repas)	8.00 €	01/09/2017
. Mercredi enfant(s) Tulette : demi-journée (matin avec repas)	11.50 €	01/09/2021
. Mercredi enfant(s) Tulette : journée (repas inclus) - enfants de TULETTE	16.00 €	01/09/2017
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (matin sans repas)	9.00 €	05/11/2018
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (matin avec repas)	12.80 €	01/09/2021
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : journée (repas inclus)	18.50 €	05/11/2018
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (après-midi sans repas)	8.00 €	01/09/2024
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (après-midi avec repas)	11.50 €	01/09/2024

. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (après-midi sans repas)	9.00 €	01/09/2024
. Mercredi enfant(s) extérieurs Tulette : demi-journée (après-midi avec repas)	12.80 €	01/09/2024
. Matin périscolaire- enfants Tulette	2.00 €	18/03/2019
. Soir périscolaire - enfants Tulette	3.00 €	
. Matin OU Soir périscolaire - enfants Tulette -Familles de 3 enfants et plus et agents communaux	1.50 €	01/10/2022

Aussi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la grille des tarifs municipaux actualisés selon le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Nathalie ZANDOMENEGHI à présenter cette délibération au conseil municipal. Suite à cette présentation, Mme Laurence PELEGRIN fait remarquer que certains tarifs datent de 2017.

VOTE à l'unanimité

Délibération n°5-07-2024

BUDGET ASSAINISSEMENT -ACHAT DU CAMION ET DU KUBOTA PAR LE BUDGET COMMUNAL 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien et la maintenance de la station d'épuration sont sous-traités à Véolia depuis 2021.

Aussi, le matériel suivant acheté par le budget assainissement n'est plus nécessaire à son fonctionnement :

- Camion benne Citroën JUMPER, immatriculé ER 639 MY, acheté 22 062,63 € HT le 13/11/2017,
- KUBOTA dont le chargeur a été acheté 30 756,59 € HT le 31/12/2000 et la cabine a été acquise pour 5 196 € HT le 31/12/2002.

Elle précise que ces biens ont été intégralement amortis.

Aussi, elle propose que le budget communal achète ce matériel, comme prévu aux budgets primitifs assainissement et communal, aux prix suivants, définis en fonction de leur ancienneté et leur état :

- Camion benne immatriculé ER 639 MY, acheté pour 12 500 € HT
- KUBOTA acheté 7 000 € HT

Soit un total de 19 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par le budget communal :
 - o du camion immatriculé ER 639 MY au prix de 12 500 € HT
 - o du KUBOTA au prix de 7 000 € HT
- **DIT** que les crédits pour l'acquisition figurent au budget communal 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à assurer le suivi financier, juridique, administratif et technique de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Daniel VEILLY à présenter cette délibération au conseil municipal. Les conseillers municipaux ne font pas de commentaires.

VOTE à l'unanimité

Délibération n°6-07-2024

Territoire d'Energie Drôme

RENFORCEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION POSTE STATION D'ÉPURATION (100% SDED)

Dossier N°263570101AER - Approbation du projet

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau Basse tension à partir du poste STATION D'ÉPURATION	
Dépense prévisionnelle HT	7 304.56 €
dont frais de gestion : 347.84 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	7 304.56 €
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Daniel VEILLY à présenter cette délibération au conseil municipal. Il précise que la commune ne déboursa pas un centime et qu'il n'y a aucun souci pour la station d'épuration au niveau électrique.

VOTE à l'unanimité

Délibération n°7-07-2024

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DE TULETTE

En annexe : le projet de convention

VU la délibération du 26 mars 2024 attribuant les subventions pour l'année 2024 ;

L'association « Comité des fêtes de Tulette » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le comité des fêtes a pour objet d'animer les événements festifs et culturels en usage à Tulette et d'en créer de nouveaux au besoin. Il met donc en œuvre un programme d'événements variés dont :

- La fête de la musique, le 21 juin ;
- La fête de la piscine, qui se tient en été ;
- La fête des Cornards, qui se tient le premier dimanche d'octobre.

La commune de Tulette, par sa délibération du 26 mars dernier, a souhaité lui apporter son soutien par le biais d'une subvention, justifiée par l'intérêt public local indéniable de l'association.

Au regard de la somme allouée au comité des fêtes de Tulette, il a été décidé d'établir une convention

CM du 29 août 2024

pour l'année en cours, fixant les modalités de versement de la subvention, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement du comité des fêtes de Tulette pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ présente cette délibération au conseil municipal. M. Jacques PEYRON demande si le comité des fêtes met les prestataires en concurrence pour tout devis ? Mme le Maire indique que le comité des fêtes doit certainement le faire mais est libre de ses démarches.

VOTE à l'unanimité

Délibération n°08-07-2024

Marché de restauration scolaire -Avenant n°1-API

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché de restauration scolaire à la Société API à partir de la rentrée de septembre 2024 à début juillet 2028,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ce marché de restauration attribué à la Société API, en liaison froide, porte sur la période scolaire et non périscolaire.

Aussi, afin que cette entreprise puisse fournir des repas les mercredis midi, il est nécessaire de faire un avenant au contrat pour la période périscolaire, sans modification des autres conditions du contrat validé.

Les repas seront fournis aux tarifs suivants :

Tarif des repas : 3,80 € HT soit 4,01 € TTC sans pain

Un forfait de livraison de 10 € HT sera facturé si le nombre de repas est inférieur à 10 repas.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 249 920 € HT
- Montant TTC : 263 978 € TTC défini par le BPU et le DQE, pièces du marché pour 78 100 repas/an.

Montant de l'avenant pour 350 repas / an :

- Taux de la TVA : 5,5 % et 20 % pour les frais de livraison
- Montant HT : 1 330 € HT + 350 € HT
- Montant TTC : 1 403,50 € TTC + 420 € TTC soit 1 823,50 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,69 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 251 600 € HT
- Montant TTC : 265 801,50 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier la fourniture des repas pour la période périscolaire à API, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire afin de signer l'avenant correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et

financier de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ invite Nathalie ZANDOMENEGHI à présenter les modifications apportées par cette délibération. Elle précise que nous sommes la seule commune à qui API doit fournir des repas les mercredis.

VOTE à l'unanimité.

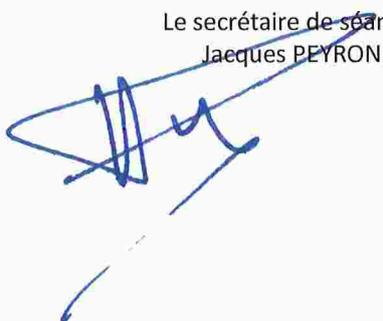
Décisions présentées

5-2024 Location Local Z79 FONTANY rue vielle cité

6-2024 Achat Camion benne pour la Commune

Clôture de séance à 20h50

Le secrétaire de séance,
Jacques PEYRON



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

